

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 365 Vœu relatif à la prolifération d'algues dans le Canal Saint-Martin

Le Conseil de Paris,

Considérant la prolifération d'algues constatée au cours de ces derniers mois à divers endroits du Canal Saint-Martin ;

Considérant que la présence massive d'algues s'observe à l'œil nu depuis les ponts et passerelles, par exemple au niveau de la Grange-aux-Belles ou de la rue Alibert ;

Considérant la présence d'un phénomène similaire dans le Canal de l'Ourcq ;

Considérant qu'il serait important d'examiner les conséquences de cette prolifération pour la faune et la flore et de s'assurer de l'absence d'effets nocifs sur la préservation de la biodiversité ;

Considérant que ces algues, de très grande taille, draguent par ailleurs de nombreux déchets et débris de toutes sortes, donnant à voir parfois une image dégradée de ces espaces de nature à Paris ;

Considérant que les bateaux empruntant les canaux sont parfois endommagés par la présence de ces algues, ces dernières se prenant par exemple dans les hélices des embarcations ;

Considérant enfin que ce vœu a été adopté à l'unanimité en conseil du 10^{ème} arrondissement lors de sa séance du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition de Déborah PAWLIK et des élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants,

Emet le vœu:

- Qu'une étude soit réalisée sur la prolifération d'algues dans le Canal Saint-Martin, comprenant notamment :
 - Un examen des causes de ce phénomène ;
 - Une étude d'impact sur les effets éventuels de la présence de ces algues sur la faune et la flore du canal ;
- Que la Ville de Paris présente le dispositif mis en place par les services pour limiter cette prolifération.